

Récollets de cette ville a côté de la fosse ou repose le Corps de sa dite deff^e femme : et recommande expressément à Dame Marie Angélique Denis sa fille veuve de feu Mon^r M^r Charles Aubert de la Chesnaye vivt E^r Con^{re} du Roy au Con^{se} Supérieur de ce pais de prendre le soin de faire accomplir sa dite ord^{re} & der^{re} volonté : Recommandant des aprésent son âme à Dieu le Père et Fils et le S^{cr} Esprit quil supplie en toute humilité de l'admettre alors au nombre des bienheureux en son S^{cr} paradis : implorant et invoquant les Prières et Intercessions de la très S^{te} Vierge Mère de notre Rédempteur J. C. son ange gardien, Saint Pierre son Patron et de tous les S^{cs} anges et autres saints du paradis, pour luy obtenir cette grâce et miséricorde de la divine bonté. Ce fait a déclaré le dit sieur Denis quil doit à la Dame veuve de la Nouguière sa fille aînée la somme de deux cents livres qui luy a été prêtée par feu Mr de la Nouguière son mary ; pour le paiement de laq^{lle} somme il a toujours promis à la dite Dame sa fille de luy bailier et livrer l'écuelle à couvercle d'argent dont il se sert encore actuellement au dit Hôtel-Dieu, laq^{lle} la dite dame veuve de la Nouguière sa fille a bien voulu laisser pour son service sa vie durant : pourquoi Il veut et entend que la dite écuelle soit baillée & délivrée & remise à la dite dame veuve de la Nouguière comme chose à elle appartenant pour paiement de la dite somme de deux cents livres quil luy est eüe comme dit est... Fait et passé au dit Hôtel-Dieu en la sale des hommes malades au dit midy Le vingt sixi^e juillet mil sept cent sept : présence de S^r Jean Begot Bourgeois de cette ville de Québec demeurant rue Saint Louis & de Pierre Goubault Soldat convalescent au dit Hôtel-Dieu, témoins qui ont signé avec nous notaire & le dit Sieur Denis dit quil ne peut plus signer depuis la perte de sa veüe. » (1)

A son retour de France, le Père Joseph occupa quelque temps la charge de maître des novices au couvent de Québec. (2) Il ne remplit pas longtemps ces fonctions, car en 1709 il est rendu aux Trois-Rivières, où il présidera jusqu'en 1717, en qualité de gardien des Récollets de cette ville et de curé de la paroisse, aux destinées de son Ordre dans la cité de La Violette. FR. HUGOLIN, O. F. M.

(A suivre)

(1) Génaple, notaire. Arch. judiciaires de Québec.

(2) Actes du Frère Didace.